



## PROCÈS-VERBAL N°8

### COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : lundi 09 mars 2026

**Présent(s)** : Séverine DESPINOY, Daniel DUBOIS, Alain LECLERCQ, Joëlle LEMY, Laurent MINETTE, Michel RAVIART, Jean Paul TURPIN & Jacques VARLET.

**Excusé(s)** : Pierre BIENVENU & Gilles BRIOU

**Assistent** : Patrick BAUW

Jérémy DENOYELLE, excusé, pour destinataire du PV en tant que référent Eclairage ; élargissement à la consultation « Stadium » pour toute la Ligue demandée

#### Pour information

Référents « Sols » Ligue : Gilles BRIOU ([terrains@escout.fff.fr](mailto:terrains@escout.fff.fr)), Daniel DUBOIS ([ddubois11@neuf.fr](mailto:ddubois11@neuf.fr)) & Michel RAVIART ([terrains@lfhf.fff.fr](mailto:terrains@lfhf.fff.fr))

Référents « Eclairage » Ligue : Jérémy DENOYELLE ([denoyelle.jeremy@neuf.fr](mailto:denoyelle.jeremy@neuf.fr)), Daniel DUBOIS ([ddubois11@neuf.fr](mailto:ddubois11@neuf.fr)) & Michel RAVIART ([terrains@lfhf.fff.fr](mailto:terrains@lfhf.fff.fr))

Ils peuvent être contactés pour toute question « technique » relative à l'application des Règlements

#### Prochaines réunions :

**Lundi 13 avril 2026 – CFD**

**Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard pour le 03/04/2026**

**Lundi 11 mai 2026 - CFD**

**Lundi 15 juin 2026 - CFD**

**Le P.V n°07 est validé**

**Les décisions du P.V de la CRTIS doivent être validées par le GT de la Commission Fédérale des Terrains & Installations Sportives pour être exécutoires**

La Commission rappelle que la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) est vérifiée dans le cadre des contrôles de classement quinquennaux et/ou décennaux.  
Elle rappelle que cette vérification doit être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.  
La Commission rappelle qu'en l'absence d'autorisation d'ouverture au public ou d'attestation administrative de capacité, la capacité spectateur de l'installation est de zéro.

Note aux membres des commissions :

Les demandes de classement pour les niveaux suivants ne sont plus à rechercher auprès des propriétaires d'installations : T1 & T2 et FUTSAL 1.

**RAPPEL :** Pour les confirmations de classement d'éclairage et si le propriétaire nous a autorisé à renouveler le classement de son éclairage à son échéance si aucune modification n'est intervenue, il n'est pas utile de récupérer la 1<sup>o</sup> page signée du formulaire de demande.

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

### 1.2 Confirmation de classement

#### CREPY - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 22380101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 31/10/2024.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 09/04/2024 et rappelle les points suivants :

- La Commission rappelle que la hauteur des buts n'était pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.
- La Commission rappelle que la zone technique doit être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs et à 1m du tracé de l'aire de jeu (cf. Art 3.5 du Règlement des T&IS) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 09/04/2034.**

#### CREPY - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 22380102

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 31/10/2024.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 09/04/2024 et rappelle le point suivant :

- La Commission rappelle que la hauteur des buts n'était pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 09/04/2034.**

#### LIESSE NOTRE DAME - STADE MUNICIPAL - NNI 24300101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 30/11/2024.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 14/05/2024 et rappelle les points suivants :

- La Commission rappelle que la hauteur des buts n'était pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.
- La Commission rappelle que la zone technique doit être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs et à 1m du tracé de l'aire de jeu (cf. Art 3.5 du Règlement des T&IS) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/05/2034.**

## **ST QUENTIN - STADE PHILIPPE ROTH - NNI 26910301**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 10/05/2026.

*Date de la visite : 06/03/2025 – M. Laurent MINETTE – Président de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation en Niveau T5 PN signée du propriétaire et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 19/04/1996
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par M. Laurent MINETTE – Président de la CDTIS

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 09/03/2036.**

### **1.3 Changement de niveau de classement**

## **BARISIS AUX BOIS - STADE MUNICIPAL - NNI 20490101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 27/10/2025.

La Commission prend connaissance du mail de Monsieur Guy PERNAUT – Maire de Barisis-aux-Bois en date du 17/11/2025 qui nous informe qu'il n'y a plus d'équipe et vouloir renoncer au renouvellement du classement de l'installation.

**La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.**

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

## **MONDREPUIS - STADE COMMUNAL - NNI 24950101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 19/11/2022.

La Commission prend connaissance du mail de Monsieur Laurent MINETTE – Président de la CDTIS de l'Aisne, en date du 24/02/2026, indiquant que l'installation n'est plus utilisée pour la pratique du football depuis 2022 et que la Collectivité renonce au renouvellement du classement de l'installation.

**La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.**

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

### **1.4 Avis préalable**

### **1.5 Affaires diverses**

La Commission est informée par la CDTIS de l'Aisne que l'installation reprise ci-dessous n'existe plus, n'est plus utilisée, ou que la collectivité ne donne pas suite à la demande de classement malgré plusieurs relances.

La Commission prononce le retrait de classement des installations suivantes :

## **CHATEAU THIERRY - SALLE FRANCOIS ADRIENSSENS - NNI 021689901**

## **2. Classement des éclairages**

### **2.1 Classement initial**

## **HARLY - STADE MARCEL BIENFAIT 1 - NNI 23710101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 10/03/2030.

*Date de la visite : 06/03/2025 – M. Laurent MINETTE – Président de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en Niveau E6 signée du propriétaire.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 158 lux (sources : LED)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.48
- U2h Facteur d'uniformité : 0.63

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 09/03/2030.**

### **2.2 Confirmation de classement**

## **SOISSONS - STADE JEAN PIERRE PAPIN (SYN) - NNI 27220101**

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 29/09/2026 et l'éclairage est classé en Niveau E4 jusqu'au 23/05/2026.

*Date de la visite : 05/03/2026 – M. Laurent MINETTE – Président de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en Niveau E4 signée du propriétaire.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 381 lux (sources : LED)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.56
- U2h Facteur d'uniformité : 0.72

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 jusqu'au 09/03/2028.**

### **2.3 Changement de niveau de classement**

### **2.4 Avis préalable**

### **2.5 Affaires diverses**

## DISTRICT ARTOIS

### 1. Classement des installations

#### 1.1 Classement initial

#### 1.2 Confirmation de classement

#### **BETHUNE - STADE DE LA ROTONDE 1 - NNI 621190301**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 30/06/2026.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 16/02/2026 et prend connaissance du rapport de contre visite de M. Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS de l'Artois nous faisant part que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Mise en conformité de la hauteur des buts à 2.44m sous la barre transversale
- Traçage de la zone technique en pointillés
- Mise en place d'un revêtement en gazon synthétique sur les puisards

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 16/02/2036.**

#### **HEBUTERNE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 624220101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 28/02/2025.

La Commission prend connaissance de l'Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 25/09/2025.

La Commission rappelle que les travaux ou aménagements suivants qui étaient à réaliser avant le 28/02/2025 devront impérativement être réalisés avant le 30/06/2026 :

- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 30/06/2026.**

#### 1.3 Changement de niveau de classement

#### 1.4 Avis préalable

#### 1.5 Affaires diverses

La Commission est informée par la CDTIS de l'Artois que l'installation reprise ci-dessous n'existe plus, n'est plus utilisée, ou que la collectivité ne donne pas suite à la demande de classement malgré plusieurs relances.

La Commission prononce le retrait de classement des installations suivantes :

#### **VIMY - STADE DE LA MINE 4 - NNI 628610104**

#### **BULLY LES MINES – STADE RENE COBELLE 1 - NNI 621860101**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 12/02/2034.

La Commission reprend le dossier à la suite de la demande de la ville concernant une prochaine demande de changement en niveau T3 PN et de la possibilité qui s'en suivrait de réaliser, si

nécessaire, des traitements phytosanitaires pour assurer la qualité de la pelouse pour ce niveau.

Elle reprend connaissance du rapport de visite conseil en date du 24/11/2023 de M. Jean Paul TURPIN – Membre de la CRTIS et Président de la CDTIS de l'Artois.

Il est rapporté ce jour que l'aire de jeu a été mise en conformité à 105 x 68 en conservant des zones de sécurité d'au moins 2,50 m. La mise en conformité au niveau T3 des bancs de touche a été constatée le 11/10/2024.

L'accès sécurisé au terrain depuis les vestiaires demeure à conforter par un portail type main courante au droit de l'escalier d'accès pour prévenir les chutes et par une clôture empêchant les projectiles depuis la tribune.

La main courante actuelle en béton double lisse soit recevoir un grillage pour obturer sa partie basse.

La pelouse devra faire l'objet d'essais réglementaires avec transmission d'un PV d'essais in situ démontrant sa conformité réglementaire (cf. art. 3.2.6.1 du Règlement - Exigences relatives aux pelouses naturelles)

**Avec ces points, la CRTIS transmet le dossier à la CDTIS pour un Avis Préalable Installation de niveau T3 PN.**

## **2. Classement des éclairages**

### **2.1 Classement initial**

### **2.2 Confirmation de classement**

### **2.3 Changement de niveau de classement**

## **CALONNE RICOUART - STADE STEPHAN LOJTEK 1 - NNI 621940201**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 12/12/2028 & l'éclairage était classé en Niveau E7 jusqu'au 13/11/2025.

*Date de la visite : 25/02/2026 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Pascal QUINTIN - Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage en Niveau E6 signée du propriétaire.

### Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 155 lux (sources : IM)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.41
- U2h Facteur d'uniformité : 0.63

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 09/03/2028.**

## **2.4 Avis préalable**

## **BETHUNE - STADE DU 8 TER 2 - NNI 621190202**

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 10/09/2026 et l'éclairage est classé en Niveau E6 jusqu'au 09/09/2026.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un éclairage niveau E5 signée du propriétaire en date du 26/02/2026 et du document transmis :

- Etude d'éclairement du 04/11/2025

#### Valeurs de l'étude d'éclairement :

- Eclairement moyen horizontal : 293 lux (Sources : LED)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.61
- U2h Facteur d'uniformité : 0.82
- Angle inclinaison : 70°
- GR : 45
- IRC : 70
- TC : 5700 (Blanc froid)
- Facteur de maintenance : 1.00

**Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un classement de l'éclairage en Niveau E5.**

**Cet avis préalable n'est pas une décision de classement.**

## **2.5 Affaires diverses**

### 1. Classement des installations

#### 1.1 Classement initial

#### 1.2 Confirmation de classement

#### 1.3 Changement de niveau de classement

#### **GOUY ST ANDRE - Stade Municipal - NNI 623820101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 07/12/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'installation en Niveau T5 PN signée du propriétaire et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 10/09/2015
- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par M. Jacques VARLET – Président de la CDTIS

La Commission note que l'aire de jeu de 100 m x 60 m (105 m x 68 m requis pour un changement de niveau) et les surfaces des vestiaires 12m<sup>2</sup> (20 m<sup>2</sup> requis pour un changement de niveau) ne permettent pas le passage en niveau T5 sauf si des contraintes réglementaires s'opposent à ces agrandissements.

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 09/03/2028.**

Elle demeure à disposition pour étudier un nouveau plan conforme aux exigences réglementaires.

#### 1.4 Avis préalable

#### 1.5 Affaires diverses

La Commission est informée par la CDTIS de la Côte d'Opale que les installations reprises ci-dessous n'existent plus, ne sont plus utilisées, ou que la collectivité ne donne pas suite à la demande de classement malgré plusieurs relances.

La Commission prononce le retrait de classement des installations suivantes :

BOULOGNE SUR MER - GYMNASSE PAUL LANGEVIN - NNI 621609901  
LICQUES - SALLE DU COLLEGE - NNI 625069901  
ST POL SUR TERNOISE - STADE INTERCOMMUNAL - NNI 627670301  
WIMILLE - STADE D'HOULOUVE 2 - NNI 628940302

### 2. Classement des éclairages

#### 2.1 Classement initial

#### 2.2 Confirmation de classement

#### **ECUIRES - STADE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES 1 - NNI 622890101**

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/08/2031 & l'éclairage est classé en Niveau E6 jusqu'au 09/04/2026.

*Date de la visite : 18/02/2026 – M. Jacques VARLET – Président de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en Niveau E6 signée du propriétaire.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 127 lux (sources : IM)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.43
- U2h Facteur d'uniformité : 0.66

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 09/03/2028.**

**ST OMER - STADE GASTON BONNET N°1 - NNI 627650101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 29/09/2027 et l'éclairage était classé en Niveau E4 jusqu'au 27/04/2025.

Date de la visite : 05/03/2026 – MM Julien NOEL & Roman SOBCZAK – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en Niveau E4 signée du propriétaire.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 692 lux (sources : LED)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.64
- U2h Facteur d'uniformité : 0.82

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 jusqu'au 09/03/2028.**

**2.3 Changement de niveau de classement**

**2.4 Avis préalable**

**2.5 Affaires diverses**

## DISTRICT DE LA SOMME

### 1. Classement des installations

#### 1.1 Classement initial

#### 1.2 Confirmation de classement

#### AUBIGNY - STADE INTERCOMMUNAL - NNI 800360101

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 31/03/2026.

Date de la visite : 20/02/2026 – MM Alain LECLERCQ – Président de la CDTIS & Charles TOURNEUR - Membre de la CDTIS.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation en Niveau T4 PN signée du propriétaire.

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 09/03/2036.**

La Commission demande la transmission du document suivant :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

En l'absence de ce document, la capacité spectateur de l'installation est donc à zéro.

#### RAINNEVILLE - STADE PIERRE LOCQUET 1 - NNI 806610101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 05/04/2026.

Date de la visite : 02/03/2025 – M. Alain LECLERCQ – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN.

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 09/03/2036.**

Le document suivant est à transmettre :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

En l'absence de ce document, la capacité spectateur de l'installation est donc à zéro.

#### 1.3 Changement de niveau de classement

#### 1.4 Avis préalable

#### MONTDIDIER - STADE DU MOULIN CARDENIER 3 - NNI 805610103

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 09/09/2034.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une installation avec un terrain en gazon synthétique avec les vestiaires existants.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable
- Délibération de la mairie du 24/12/2024
- Plan projet de l'aire de jeu

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission suspend sa décision de son avis préalable dans l'attente de réception d'un plan du terrain faisant apparaître les dimensions de l'aire de jeu et des zones de sécurité.**

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- Il est rappelé que l'article 3.1.5 du règlement fédéral recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.
- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&IS Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points.
- La distance entre les tracés de la ligne de touche des terrains A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane et par rapport à la ligne de but du Foot à 11.
- La distance entre la ligne de touche et le montant fixe des buts A8 rabattables doit être de 2,50 m minimum, la distance entre la ligne de touche et la main courante devra donc être de 2,65 m minimum
- Les tracés des terrains A8 devront être conforme à l'Art. 5.5 du Règlement des T&IS.
- Dans le cas d'une aide FAFA, il est rappelé que les granulats élastomères ne sont pas éligibles.
- Un dispositif anti-dispersion / confinement des granulats organiques tout autour du terrain (bordures réhaussées, panneaux sandwichs...) est vivement recommandé pour limiter la migration du matériau et son rechargement.

**Cet avis préalable n'est pas une décision de classement.**

## **1.5 Affaires diverses**

La Commission est informée par la CDTIS de la Somme que les installations reprises ci-dessous n'existent plus ou ne sont plus utilisées ou la Collectivité ne donne pas suite à la demande de classement malgré les relances.

La Commission prononce le retrait de classement des installations suivantes :

FRIVILLE ESCARBOTIN - STADE MUNICIPAL 4 - NNI 803680304  
NIBAS - STADE ROGER PIOT 2 - NNI 805970102  
SENARPONT - GYMNASE - NNI 807320102

## **2. Classement des éclairages**

### **2.1 Classement initial**

**ST LEGER LES DOMART - Stade Intercommunal D' Harondel - NNI 800930101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 20/05/2029.

*Date de la visite : 04/03/2026 – M. Alain LECLERCQ – Président de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage en Niveau E6 signée du propriétaire.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 187 lux (sources : IM)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.41
- U2h Facteur d'uniformité : 0.66

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 09/03/2028.**

## 2.2 Confirmation de classement

### PERONNE - STADE DANIEL BOINET 1 - NNI 806200101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 19/05/2027 & l'éclairage est classé en Niveau E6 jusqu'au 09/04/2026.

*Date de la visite : 27/02/2026 – M. Jean François DEBEAUVAIS – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en Niveau E6 signée du propriétaire.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 164 lux (sources : IM)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.58
- U2h Facteur d'uniformité : 0.85

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 09/03/2028.**

## 2.3 Changement de niveau de classement

## 2.4 Avis préalable

### MONTDIDIER - STADE DU MOULIN CARDENIER 3 - NNI 805610103

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 09/09/2034.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un éclairage en Niveau E6 signée du propriétaire en date du 10/02/2026 et du document transmis :

- Etude d'éclairage du 13/11/2019

Valeurs de l'étude d'éclairage :

- Eclairage moyen horizontal : 187 lux (Sources : LED)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.72
- U2h Facteur d'uniformité : 0.87
- Angle inclinaison : 66.3°
- GR : 44.5
- Facteur maintenance : 1.00

**Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un classement de l'éclairage en Niveau E6.**

**Cet avis préalable n'est pas une décision de classement.**

## 2.5 Affaires diverses



## DISTRICT DES FLANDRES

### 1. Classement des installations

#### 1.1 Classement initial

#### 1.2 Confirmation de classement

#### **DUNKERQUE - STADE DES MARAÎCHERS 2 - NNI 591830802**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 02/06/2026.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 08/12/2025 et prend connaissance des tests in situ du 19/01/2026 (Date de renouvellement du revêtement : 03/12/2025) dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Niveau T5 SYN à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives.

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 03/12/2035.**

#### **LOMME CEDEX - STADE LÉO LAGRANGE 1 - NNI 593500501**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 04/09/2025.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 25/08/2025 et prend connaissance des tests in situ du 09/09/2025 (Date de renouvellement du revêtement : 19/08/2025) dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Niveau T5 SYN à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives.

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 19/08/2035.**

#### **ST ANDRE LEZ LILLE - STADE CABY 1 - NNI 595270201**

Cette installation est classée en Niveau T5 jusqu'au 30/06/2026.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 16/02/2026 et prend connaissance du rapport de contre visite de Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS des Flandres en date du 04/12/2025 nous faisant part que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Mise en place de protections sur les écrous du cadre de relevage des filets de buts,
- Installer un lavabo et un miroir dans les vestiaires joueurs

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 07/11/2035.**

#### 1.3 Changement de niveau de classement

#### 1.4 Avis préalable

#### 1.5 Affaires diverses

La Commission est informée par la CDTIS des Flandres que les installations reprises ci-dessous n'existent plus, ne sont plus utilisées, ou que la collectivité ne donne pas suite à la demande de classement malgré plusieurs relances.

La Commission prononce le retrait de classement des installations suivantes :

## 2. Classement des éclairages

### 2.1 Classement initial

#### NEUVILLE EN FERRAIN - STADE JEAN DEPOORTÈRE 2 - NNI 594260102

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 19/08/2033.

*Date de la visite : 24/02/2026 – Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage en Niveau E6 signée du propriétaire et du document transmis :

- Etude d'éclairement du 18/07/2025

#### Valeurs de l'étude d'éclairement :

- Eclairement moyen horizontal : 179 lux (Sources : LED)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.64
- U2h Facteur d'uniformité : 0.80
- Angle inclinaison : 67°
- GR : 50
- TC : 5700 (Blanc froid)

#### Valeurs de contrôle :

- Eclairement moyen horizontal : 175 lux (sources : LED)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.42
- U2h Facteur d'uniformité : 0.67

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 09/03/2030.**

### 2.2 Confirmation de classement

#### LESQUIN - STADE JEAN PIERRE PAPIN 1 - NNI 593430101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 28/09/2028 et l'éclairage était classé en Niveau E6 jusqu'au 14/12/2025.

*Date de la visite : 05/03/2026 – Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage en Niveau E6 signée du propriétaire et du document transmis :

- Nouvelle étude d'éclairement du 09/09/2024

#### Valeurs de l'étude d'éclairement :

- Eclairement moyen horizontal : 180 lux (Sources : LED)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.66
- U2h Facteur d'uniformité : 0.85
- Angle inclinaison : 63°
- GR : 44.7

- TC : 5700 (Blanc froid)
- Facteur maintenance : 1.00

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 173 lux (sources : LED)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.53
- U2h Facteur d'uniformité : 0.76

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 09/03/2030.**

**2.3 Changement de niveau de classement**

**2.4 Avis préalable**

**2.5 Affaires diverses**

## DISTRICT ESCAUT

### 1. Classement des installations

#### 1.1 Classement initial

#### 1.2 Confirmation de classement

#### MAING - COMPLEXE SPORTIF LÉO LAGRANGE 1 - NNI 593690101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 28/02/2026.

*Date de la visite : 06/03/2025 – M. Pierre PISKORZ – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T4 PN signée du propriétaire.

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle que la zone technique doit être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs et à 1m du tracé de l'aire de jeu (cf. Art 3.5 du Règlement des T&IS) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

**La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T4 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré (Buts rabattables).**

**La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 67,40m pour respecter la largeur de la zone de sécurité.**

**Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.**

**L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.**

#### 1.3 Changement de niveau de classement

#### 1.4 Avis préalable

#### 1.5 Affaires diverses

### 2. Classement des éclairages

#### 2.1 Classement initial

#### 2.2 Confirmation de classement

#### 2.3 Changement de niveau de classement

#### 2.4 Avis préalable

#### 2.5 Affaires diverses

#### ONNAING – STADE FOOT5 AVEC PALISSADES – NNI 594475501

*Date de la visite : 25/02/2026 – MM Michel RAVIART – Président de la CDTIS & Pierre PISKORZ – Membre de la CDTIS de l'Escaut*

**La Commission note la conformité de l'installation (avec des réserves sur l'absence de lignes de buts et des points à recoller) et de l'éclairage du Foot5 avec Palissades au cahier des charges FAFA.**

- Eclairage moyen horizontal : 321 lux

- CU : 0,50

### **VALENCIENNES – STADE DU HAINAUT – NNI 596060101**

Cette installation est classée Niveau T1 jusqu'au 22/07/2026 et l'éclairage est classé en Niveau E4 jusqu'au 23/10/2027.

*Date de la visite : 20/02/2026 – M. Jérémy DENOYELLE – Membre de la CDTIS.*

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage en Niveau E1 signée du propriétaire et du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, verticaux et de l'alimentation de substitution réalisé par un organisme de contrôle signataire de la Charte relative aux contrôles des niveaux d'éclairage en date du 10/02/2026.

### **Valeur du rapport d'essais :**

- Eclairage moyen horizontal : 2145 lux (Sources : LED)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.67
- U2h Facteur d'uniformité : 0.80
- Eclairage de la zone de sécurité (points bis) : Conformes

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission transmet le dossier à la CFTIS pour décision.**

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

#### GRANDVILLIERS - SALLE DES SPORTS - NNI 602869901

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance du courriel de Mme Joëlle LEMY - Présidente de la CDTIS de l'Oise qui nous informe que la collectivité ne souhaite pas mettre en place de protections sur les deux longueurs de l'aire de jeu où la largeur est inférieure à 1m.

**Au regard des informations qui lui sont communiquées et au vu d'une zone de dégagement inférieure à 1m, non protégée, sur les longueurs, la Commission référence l'installation en retrait de classement.**

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

### 1.2 Confirmation de classement

#### BREUIL LE SEC - STADE JEAN CORROYER1 - NNI 601060101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 13/04/2026.

*Date de la visite : 11/02/2026 – MM Daniel DUBOIS & Jean Luc RAGOT – Membres de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation en Niveau T5 PN signée du propriétaire et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par MM Daniel DUBOIS & Jean Luc RAGOT – Membres de la CDTIS

La Commission rappelle que la hauteur des buts n'était pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle que la zone technique doit être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs et à 1m du tracé de l'aire de jeu (cf. Art 3.5 du Règlement des T&IS) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 09/03/2036.**

La Commission rappelle qu'elle est toujours en attente de la transmission du document suivant :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

En l'absence de ce document, la capacité spectateur de l'installation est donc à zéro.

#### ONS EN BRAY - STADE DE LA VALLÉE - NNI 604770101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 13/04/2026.

*Date de la visite : 11/02/2026 – MM Gilles BLEVENNEC & Didier LANGLET – Membres de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation en Niveau T5 PN signée du propriétaire et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par MM Gilles BLEVENNEC & Didier LANGLET – Membres de la CDTIS

La Commission rappelle que la hauteur des buts n'était pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle que la zone technique doit être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs et à 1m du tracé de l'aire de jeu (cf. Art 3.5 du Règlement des T&IS) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

**Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 30/06/2026 :**

- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)
- Installer un lavabo et un miroir dans les vestiaires joueurs et arbitre

La Commission demande la transmission du document suivant :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

En l'absence de ce document, la capacité spectateur de l'installation est donc à zéro.

#### **RAVENEL - STADE MUNICIPAL - NNI 605260101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 01/02/2026.

La Commission prend connaissance du mail de Monsieur Gérard LEROY – Maire de Ravenel en date du 13/02/2026 qui nous informe qu'il n'y a plus d'équipe et vouloir renoncer au renouvellement du classement de l'installation.

#### **La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.**

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

#### **ROLLOT - STADE DES CLOS - NNI 806780101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 23/11/2027.

*Date de la visite : 24/02/2026 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & M. Alain CAILLET – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation en Niveau T5 PN signée du propriétaire et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & M. Alain CAILLET – Membre de la CDTIS
- Note explicative d'intention à la réalisation des travaux

La Commission attire l'attention sur la nécessité de maintenir la couverture végétale et la planéité de l'aire de jeu.

La Commission rappelle que la hauteur des buts n'était pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette

vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle que la zone technique doit être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs et à 1m du tracé de l'aire de jeu (cf. Art 3.5 du Règlement des T&IS) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

**Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 30/06/2026 :**

- Remplacer les buts à 11 et les buts amovibles en mauvais état ou remettre en état les buts à 11 et les buts amovibles et supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique
- Remplacer les bancs de touche
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)
- Installer un lavabo et un miroir dans le vestiaire arbitre

### **1.3 Changement de niveau de classement**

#### **LONGUEIL STE MARIE - STADE MUNICIPAL - NNI 603690101**

Cette installation est référencée en retrait de classement à la suite du constat de Non-Conformités majeures.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 14/05/2025 et prend connaissance du rapport de contre visite de M. Daniel DUBOIS – Membre de la CDTIS de l'Oise nous faisant part que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Le tracé de la ligne médiane a été refait mais il doit être revu pour qu'il soit conforme aux règlements des T&IS
- Remplacement des buts Foot A11
- Remplacement des bancs de touche à 2,50m (constatés à 3m de largeur)
- Reprise de la main courante derrière les abris de touche

La Commission rappelle l'Art 3.9.1.1 du Règlement des T&IS qui précise qu'aucun logo ou inscription, publicitaire ou non, ne doit figurer sur les poteaux de but à l'exception des mentions légales en matière de sécurité (cf. art. R322-23 du Code du Sport et norme NF EN 748).

La Commission demande le retrait des logos ainsi les annonces publicitaires figurant sur les poteaux de buts.

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 14/05/2035.**

### **1.4 Avis préalable**

### **1.5 Affaires diverses**

La Commission est informée par la CDTIS de l'Oise que les installations reprises ci-dessous n'existent plus, ne sont plus utilisées, ou que la collectivité ne donne pas suite à la demande de classement malgré plusieurs relances.

La Commission prononce le retrait de classement des installations suivantes :

GRANDVILLIERS - SALLE DES SPORTS - NNI 602869901

GUISCARD - COMPLEXE SPORT GUISCARD - NNI 602919901

MONTATAIRE - GYMNASE ANDRE MALRAUX - NNI 604149902

SENLIS - TERRAIN ANNEXE REDUIT N°3 - NNI 606120104

## 2. Classement des éclairages

### 2.1 Classement initial

### 2.2 Confirmation de classement

#### **COMPIEGNE - STADE PAUL COSYNS N°1 - NNI 601590101**

Cette installation est classée en Niveau Travaux T3 SYN jusqu'au 28/10/2029 et l'éclairage est classé en Niveau E4 jusqu'au 10/03/2026.

*Date de la visite : 23/02/2026 – Mme Joëlle LEMY - Présidente de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en Niveau E4 signée du propriétaire.

#### Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 341 lux (Sources : IM)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.52
- U2h Facteur d'uniformité : 0.71

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 jusqu'au 09/03/2027.**

### 2.3 Changement de niveau de classement

### 2.4 Avis préalable

### 2.5 Affaires diverses

**P.V validé par Michel RAVIART  
Président de la CRTIS de la LFHF  
Le 10/03/2026**

